

226C1085
FR0000034894-OP005-R03

17 juillet 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

GAUMONT

(Euronext Paris)

Complément à D&I226C0511 du 13 avril 2026.

1. Le 17 juillet 2026, a été déposé le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société GAUMONT, en réponse au projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société GAUMONT (« la **Société** »), déposé le 13 avril 2026¹, tel que modifié le 15 juillet 2026², par Portzamparc, agissant pour le compte de la société Ciné Par³ (« l'**Initiateur** »), agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux (le « **Groupe Familial Seydoux** ») (ensemble le « **Concert** »). Ce projet d'offre publique de retrait fait suite à la décision de l'Autorité des marchés financiers du 10 octobre 2025⁴.
2. Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, désigné le 19 mars 2026 par le conseil d'administration de la société GAUMONT en qualité d'expert indépendant (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants), en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, et 4° du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société GAUMONT en date du 16 juillet 2026 en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GAUMONT sont applicables.

¹ Cf. D&I226C0511 du 13 avril 2026.

² Cf. D&I226C1046 du 15 juillet 2026.

³ Société par actions simplifiée contrôlée par Madame Sidonie Dumas qui détient 55,46% du capital. L'Initiateur est par ailleurs détenu par Madame Pénélope Seydoux à hauteur de 20% et par Monsieur Nicolas Seydoux à hauteur de 0,04%.

⁴ Cf. D&I 225C1744 publiée le 14 octobre 2025.